

ARRETE n° 47 /2023

**Mise à disposition temporaire du parking du complexe sportif Norbert Gennepy**

**Le Maire de la Commune de Petite-Île,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code pénal,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,

**Vu** l'arrêté municipal n° 255/2018 du 12 octobre 2018 instituant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Île,

**Vu** la convention de partenariat avec la Mission Locale Sud, validée en séance du Conseil municipal du 17 février 2023 – n° 2023/1/4 et, relatif à une action Sororité à Petite-Île, dans le cadre de la Journée Internationale des Droits des Femmes 2023,

Considérant que dans le cadre de l'action Sororité à Petite-Île, une fresque sera installée sur le mur, à proximité du parking du complexe sportif Norbert Gennepy, le mercredi 08 mars 2023,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'interdire l'accès et le stationnement des véhicules de tous autres usagers sur ce parking pour la durée de l'évènement,

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRETE :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Du mardi 07 mars 2023 à 20h00 au mercredi 08 mars 2023 à 19h00, le parking du complexe sportif Norbert Gennepy, sera réservé à l'animation de la Mission Locale Sud, pour l'action Sororité à Petite-Île.

**Art. 2.** – La mise en place de la signalisation est assurée par les Services Techniques de la Commune.

**Art. 3.** - Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Art. 4.** - Messieurs le Directeur général des services, Madame la Responsable des Services techniques, le Commandant de la communauté brigade de gendarmerie, le Responsable de la Police municipale, le Service Épanouissement Humain sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PETITE-ÎLE, le 07 Mars 2023  
Le Maire,



Serge Heareau

Affiché le : 01/03/2023  
Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,  
Publié sur le site internet de la commune,  
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.